

Séance de Conseil municipal 4 mars 2022

Compte rendu sommaire
Articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du C.G.C.T.

Date des convocations : 25 février 2022

Date d'affichage : 8 mars 2022

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 4 mars 2022 à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : Mme BARON, Mme BELLANDE, Mme BELLANGER, M. BERNEAU MERLET, Mme CAILLON, Mme CARNET, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DESIGAUD, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. DURAND, M. GUERINEAU, M. HENRION, M. LANDOIS, M. ORTEGA, Mme SAVINEAUX, M. A. TAFILET et M. P. TAFILET et M. VANDECASTEELE

Etaient absents : M. FERRAGU (donne pouvoir à M. LANDOIS), Mme FILLION (donne pouvoir à M. A. TAFILET), Mme JULLIEN (donne pouvoir à Mme DELAGNEAU), M. MAILLARD (pouvoir à M. P. TAFILET) et M. MORLE (pouvoir à M. GUERINEAU)

Secrétaire de séance : M. HENRION

1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 FÉVRIER 2022

Si le procès-verbal de la séance du 3 février 2022 n'appelle pas d'observation, il sera demandé de bien vouloir l'adopter.

PV adopté

2°) - DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations dont il dispose, le maire ou ses adjoints ont été amenés à prendre la décision suivante :

- 2.1 – Attribution d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Rénovation et requalification de l'éclairage public – à la SAS ADACCAR CONCEPT sis 46 rue Lucien Jardel à BLOIS (41000) ;
- 2.2 – Convention de mise à disposition gratuite des dortoirs Pasteur au Comité du Festival de Montoire-sur-le-Loir ;
- 2.3 – Renouvellement de contrat de location d'un garage dit box 4 sis 3 rue du Boël à Montoire-sur-le-Loir à Madame Nathalie Breton à compter du 1^{er} mars 2022 pour 3 ans
- 2.4 – Renouvellement à Madame PELOUX Ginette née CORMIER d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la concession individuelle de Monsieur CORMIER Emile ;
- 2.5 – Délivrance à Monsieur GRIVET Sébastien d'une concession de terrain pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la concession particulière de sa famille ;
- 2.6 – Délivrance à Madame PIERRAT Nicole née AVRAIN d'une concession de terrain pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la concession particulière de sa famille AVRAIN ;
- 2.7 – Renouvellement à Monsieur PROUST Norbert d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la concession particulière de sa famille ;
- 2.8 – Renouvellement à Madame PILLON Monique née FRELAT d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la concession particulière de sa famille ;
- 2.9 – Délivrance à Madame BLANDIN Micheline née TABAREAU d'une concession de terrain pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la sépulture collective de Madame BLANDIN Michelin née TABAREAU et Monsieur BLANDIN Pierre exclusivement.

2.10 – Délivrance à Madame MEUNIER Elise d'une concession de case colombarium pour 15 ans dans l'espace cinéraire du cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la sépulture collective de Monsieur MEUNIER Jean-Michel et Madame MEUNIER Marie-Françoise née COLLET exclusivement.

Il en est pris acte

3°) - TRANSPORT SCOLAIRE : Convention pour l'organisation des transports scolaires entre la ville de Montoire-sur-le-Loir et la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois (CATV)

Le Maire rappelle que par délibération n°06.12.2021 en date du 16 décembre 2021, la ville de Montoire-sur-le-Loir avait accepté d'intégrer le marché groupé de transport scolaire de la CATV et donner mandat à cette dernière pour la négociation d'un contrat de prestation pour 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Pour le transport des enfants domiciliés à moins de 3 kilomètres de leur établissement scolaire et donc hors champ de compétence de la CATV, il est donc nécessaire de conventionner avec cette dernière pour l'exécution du service.

Proposition de :

- Accepter le principe de convention technique et financière pour l'organisation des transports scolaires de la ville de Montoire-sur-le-Loir pour ses écoles maternelles et primaires ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou le conseiller délégué, à signer les documents relatifs à cette affaire et à la mener à bien.

La délibération est adoptée

4°) - PATRIMOINE : Vente d'un atelier relais rue François Arago à la société ACTAMOT

Sophie DOUAUD, adjointe au Maire déléguée notamment à l'urbanisme, rappelle que la ville de Montoire-sur-le-Loir est propriétaire de deux lots d'un atelier relais, situé rue François Arago à Montoire-sur-le-Loir, faisant partie d'une copropriété totale de 4 lots et 3 copropriétaires.

La société ACTAMOT, locataire actuelle du lot n°2, propriété de la ville de Montoire-sur-le-Loir, a fait part à la fin du printemps 2021 de l'éventualité d'acquérir ce lot. Une demande a donc été effectuée au pôle d'évaluation domaniale pour connaître l'estimation de ce bien. Cette estimation mettant en exergue l'existence d'une copropriété sur ce bien immobilier, les services de la mairie ont procédé à des recherches puisque les personnels en exercice n'en avaient pas connaissance.

Une copropriété a bien été créée en 2004, son règlement a fait l'objet d'un acte notarié chez Me Aubrun-Thimel le 19 mai 2004, mais la copropriété n'a jamais été administré par le syndic provisoire désigné.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, toute nouvelle copropriété est obligatoirement immatriculée au registre des copropriétés et depuis le 1^{er} janvier 2019, toutes les copropriétés existantes doivent être immatriculées.

La copropriété n'étant pas administrée, elle n'a pas été immatriculée.

Le fait que la copropriété ne soit ni administrée, ni immatriculée, ne permet pas de procéder à la vente du lot.

Une assemblée générale constitutive a été réunie le 22 février 2022 et va permettre de débloquer la situation dans les semaines à venir.

Vu la demande de réservation ferme exprimée par M. TIERCELIN, PDG de la société ACTAMOT, le 21 octobre 2021 pour l'acquisition du lot 2 de l'atelier relais sis 1 rue François Arago à Montoire-sur-le-Loir ;

Vu la demande de réservation ferme exprimée par Mme TIERCELIN, M. TIERCELIN et M. DESARNAUD, actionnaires de la SCI MERENS (SCI en cours de constitution à laquelle sera rattachée la société ACTAMOT), le 1^{er} mars 2022 pour l'acquisition du lot 2 de l'atelier relais sis 1 rue François Arago à Montoire-sur-le-Loir (41800) ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur libre de cet atelier en date du 24 août 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 22 février 2022 ;

Proposition d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué et habilité à signer les différents documents en lien avec la vente à la SCI MERENS dont le siège social est domicilié sis 5b rue des Plantes à BEAUNE-LA-ROLANDE (45340) du lot 2 de la copropriété les ateliers relais sis 1 rue François Arago à Montoire-sur-le-Loir (41800) soit 219/1000^{ème} de la copropriété totale pour le prix TTC de 105 000,00 €.

La délibération est adoptée

5°) - PATRIMOINE : Vente parcelle cadastrée ZN 0056

Sophie DOUAUD, adjointe au Maire déléguée notamment à l'urbanisme, expose que :

Vu la proposition d'achat ferme exprimée par M. PECNARD, le 3 novembre 2021, par le biais de l'étude de Me Berthelot Lemoine pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZN 0056 ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de la parcelle ZN 0056 en date du 25 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 22 février 2022 ;

Proposition d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué et habilité à signer les différents documents en lien avec la vente à M. PECNARD domicilié impasse des 4 vents à Montoire-sur-le-Loir de la parcelle ZN 0056 d'une contenance de 3 917 m² pour le prix TTC de 3 500,00 €.

La délibération est adoptée

6°) - FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Sophie DOUAUD, adjointe au Maire déléguée aux finances, informe l'assemblée que chaque année, le budget primitif doit être précédé 2 mois avant, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat sur les grandes orientations du budget de l'année, tant dans sa stratégie financière que dans les investissements à venir.

Depuis la loi « NOTRe » du 07/08/2015, le débat d'orientation budgétaire a évolué vers un rapport d'orientations budgétaires qui doit préciser les orientations budgétaires en termes d'évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement) en précisant les hypothèses d'évolutions retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, les engagements pluriannuels envisagés et enfin la structure et la gestion de la dette.

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Proposition de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 prévu au Code Général des Collectivités Territoriales qui a porté sur le budget principal et les budgets annexes du Camping, du Lotissement Croix de Fosse, de l'urbanisation du secteur de la Gare et du CCAS.

La délibération est adoptée

7°) - FINANCES : Reversement des remboursements sur chèques déjeuners à l'amicale du personnel

Sophie DOUAUD, adjointe au Maire déléguée aux finances, rappelle que la réglementation prévoit que le montant des titres restaurant non utilisés (perdus ou périmés) doit être reversé chaque année aux comités d'entreprise des personnels bénéficiaires et que c'est cette année une somme de 503,00 euros qui se retrouve non consommée pour l'année 2020.

Proposition d'allouer et de verser à l'association « Amicale du Personnel communal » au titre du reversement des titres restaurant non utilisés, sous forme de subvention, la somme de 503,00 euros pour l'année 2020.

La délibération est adoptée

8°) - PERSONNEL : Retrait de la délibération n°12.11.2021 portant modification du RIFSEEP

Le Maire rappelle que le 16 février 2022 les services de la Préfecture ont interpellé le Maire suite à la délibération prise lors du conseil du 22 novembre 2021 et portant sur la modification du RIFSEEP, notamment pour les contractuels.

Cette délibération portait modification de la délibération n°01.12.2018 du 19 décembre 2018 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Cette délibération avait fait l'objet d'un courrier d'observations de la Préfecture en date du 20 février 2019 demandant le retrait de la délibération du 19 décembre 2018 portant sur des manques (pas de montants sur le maxima du complément indemnitaire annuel), irrégularités (référence aux montants de la Fonction Publique d'Etat) et incohérences (délibération sur des montants alors que les textes n'étaient pas encore parus) discriminatoires pour les agents.

Il nous est donc demandé de procéder au retrait de la délibération n°12.11.2021, de réunir rapidement le comité technique pour permettre lors du prochain conseil de retirer la délibération n°01.12.2018 du 19 décembre 2018 et adopter lors du conseil du 1^{er} avril 2022, une délibération conforme concernant le RIFSEEP. Le comité technique est programmé le 17 mars prochain.

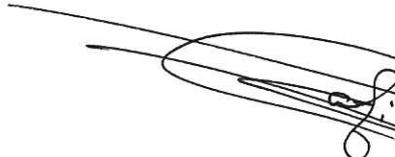
Proposition de retirer la délibération n°12.11.2021 en date du 22 novembre 2021 portant modification du RIFSEEP.

La délibération est adoptée

9°) - AFFAIRES DIVERSES

Fait à MONTOIRE SUR LE LOIR, le 8 mars 2022,

Le Maire,



Arnaud TAFILET